

Le Courrier des Opelousas.

Vol. 1.

Opélousas, Louisiane, 25 Décembre 1852.

No. 3.

LE COURRIER,

Publié tous les samedis matin par
Joel H. Sandoz & André Meynier.

OPELOUSAS :

SAMEDI MATIN, 26 DÉCEMBRE 1852.

Après demain, une élection aura lieu à l'effet d'élire un Gouverneur, un Lieutenant-Gouverneur, un Secrétaire d'Etat, un Trésorier, un Avocat Général et un Surintendant de l'Education Publique. Voilà les officiers pour lesquels les votans de tout l'Etat auront à voter. Viennent ensuite notre Comté et notre Paroisse, qui ont droit à deux Sénateurs et quatre représentants.

Le ticket du Comté et de la Paroisse est au grand complet d'un côté des Démocrates comme du côté des Whigs, ainsi qu'on le verra plus loin. Quant aux noms des candidats aux places d'Etat, nous ne croyons pas devoir le donner de nouveau; attendu que nous avons publié, il y a 15 jours, les nominations des Conventions de Baton Rouge, et que d'ailleurs on les trouvera dans des notes de tickets sortis de nos presses pendant ces deux ou trois dernières semaines, et qui sont sans doute à l'heure qu'il est, répandus sur toutes les parties de la Paroisse.

Les institutions de notre pays préparent et ferment ses citoyens de telle sorte que dans la chaleur même du combat, ils sont déjà prêts à acquiescer au vœu de la majorité.

TELEGRAPHIE DE LA NILLE-ORLEANS, DES OPELOUSAS ET DE L'OUEST.

Mr. L. W. CADY, l'agent et le contracteur pour la construction de cette ligne, sera dans notre paroisse dans une ou deux semaines, dans le but de compléter les arrangements pour sa construction immédiate.

La Compagnie ne demande que cinq mille piastres de cette paroisse, le Stock étant en actions de cinquante piastres chaque et payable en cinq échéances, à quinze jours de demande pour chaque échéance, ce qui donnera aux actionnaires quatre-vingt-dix jours ou plus, pour faire tous les paiements. Le domicile de cette Compagnie sera aux Opelousas, comme l'endroit le plus central de toute la ligne, les fils de la Compagnie couriront la route de la Nouvelle-Orléans à Shreveport, passant à travers cette paroisse et Alexandria jusqu'à la ligne du Texas où il croisera le fil principal. La ligne du Texas passera de Houston à Galveston. La longueur du fil sera d'environ 650 milles et le fond capital sera d'environ \$200 par mille de ligne construite. Cette entreprise sera posée en avant aussi rapidement que les souscriptions arriveront, et Mr. Cady pense qu'il peut compléter la ligne jusqu'aux Opelousas dans trois mois, à partir de cette date.

ELECTRO-ANTHROPOLOGY est le nom que le Professeur Shaw a donné à une science nouvelle par lui découverte, et que nous ne pouvons nous défendre de confondre avec l'électro-magnétisme. Le professeur Shaw, qui est actuellement en notre ville, a donné mercredi dernier au Théâtre, ce que l'on nomme en anglais une *Lecture*, et que nous appelons discours sur un sujet. Cette soirée a été pardessus tout, amusante, par les expériences curieuses et surprenantes que ce docteur habile a soumises aux spectateurs. Une seconde dissertation a dû avoir lieu hier soir, mais nous ne pouvons en parler.

Les personnes qui désireraient apprendre la science du Docteur Shaw, pourront s'adresser chez M. Rand, où il demeurera en attendant qu'il puisse former une classe.

EXAMEN DES ECOLES.—Un examen trimestriel de l'Académie de M. Valade, en notre ville, a eu lieu Jeudi dernier. Nous sommes peinés de n'avoir pu assister à cet examen et répondre ainsi à l'engageante invitation de nous y rendre. Nos occupations diverses ne nous laissent en ce moment aucun répit.

Nous apprenons qu'un examen de l'Académie de M. Rand a également eu lieu avant-hier. Là non plus, nous n'avons pu aller.

Il est à espérer, cependant, qu'un compte-rendu de ces intéressantes exercices sera publié; car, selon nous, cela encourage la jeunesse, et guillonne le zèle, et fait plaisir aux parents et aux instituteurs.

Le temps.—Notre vieillesse nous apprend que depuis le commencement de cette semaine, le temps a été, comme le lui a dicté l'Almanach, variable. Le froid, le chaud, le sec, la pluie, le vent, le calme, tout cela se succédait d'heure en heure, d'instinct en instinct.

Après nous avoir transmis cette nouvelle, la vieillesse regarda son observatoire. Et en attendant les prochaines nouvelles, il est à supposer que le temps continuera à tourner.

A partir de samedi prochain nous publierons régulièrement, dans nos colonnes, le Prix Courant du Marché de la Nouvelle-Orléans, que nous publierons dans les mailles journalières de cette ville. Nous sommes persuadés que le commerce et les habitants y trouveront leurs intérêts.

Nous remercions sincèrement l'Abonné de la Nouvelle-Orléans, pour le compliment flatteur qu'il nous a adressé. Nous tâcherons de le mériter.

L'EMPIRE FRANÇAIS.

L'Orléanais du 16 courant public, sous la foi d'une nouvelle télégraphique, l'arrivée du vapeur *Arctique* à New-York le 14.

Voilà la plus importante des nouvelles que l'Arctique apporte:

PROCLAMATION DE L'EMPIRE.

Le vote pour le rétablissement de l'empire a été comme suit:
Pour, 7,750,000
Contre, 250,000
Le 22 Décembre, l'empire sera officiellement proclamé. Louis-Napoléon prend le titre de "Napoléon III, par la grâce de Dieu et la volonté du peuple, Empereur des Français."

Voilà à ce propos, les réflexions que fait le journal plus haut cité:

"Ainsi tout est accompli; l'Empire est fait. Il s'appuie sur Dieu et sur le peuple. Il est vrai que Dieu s'est peu préoccupé de ces despotismes qui associent son nom à des actes qui la morale et l'humanité repoussent. L'histoire des dernières soixante-dix années nous apprend ce que vaut cette protection que s'octroyent les rois et les usurpateurs, et l'effet de ce nom sous lequel ils abritent la tyrannie qu'ils exercent. Louis XVI, Napoléon-le-Grand, Charles X, rois et empereur par la grâce de Dieu, que sont-ils devenus? La main de Dieu s'est-elle interposée pour les protéger? Accoler le nom de Dieu à l'usurpation ou à un despotisme, est une profanation que la Providence fait payer cher à ceux qui s'en rendent coupables."

"Empereur par la grâce de Dieu! quelle hypocrisie! Mais alors Dieu récompense le parjure, l'abus de la force sur le droit! Il est vrai que le haut clergé le persuade à Louis Napoléon, et à ce titre ce dernier a bien le droit de croire à la protection divine. Cependant, dans ses orges à St-Cloud ou à Fontainebleau, avec des dévots de son école, St. Arnaud, Magan, Persigny et autres, quand il brutalise derrière l'autel ce Dieu auquel il ne croit pas, de quel profond mépris ne doit-il pas couvrir ce clergé toujours empressé d'abriter sous le nom de Dieu les usurpations de Dieu les usurpations de l'absolutisme sur la liberté! Il ne manque plus au nouvel empereur par la grâce de Dieu que la consécration du Pape, et il l'aura."

Ce sont là les débauches de la réaction triomphante. Elles soulèvent tous les sentiments honnêtes. De quel invincible sentiment de réprobation et de honte le peuple français ne va-t-il pas être saisi alors que la raison prend le dessus, et qu'ouvrant enfin les yeux après ce moment fatal d'illusion et de faiblesse, il se rendra compte de la situation qu'on lui a faite et à laquelle il a contribué. Probablement de nouvelles fêtes vont être données pour célébrer l'avènement du nouvel empire. L'allégresse officielle qui prend sa source dans le budget va monter jusqu'au lyrisme."

NOUVELLE DE LA HAVANE.
TREMblement de terre.
Nous apprenons d'un passager de la barque *Milaudon*, arrivée hier de la Havane, que le 26 du mois dernier on a senti une violente secousse de tremblement de terre à Santiago de Cuba. Une grande partie de la ville a été détruite.

Ce tremblement de terre est le même qui s'est fait sentir à la Jamaïque le même jour. *Courrier de la Louisiane.*

Nous annonçons l'autre jour que l'empereur de Russie ne paraissait pas trop satisfait de l'expédition organisée par les Etats-Unis pour établir des relations commerciales avec le Japon, et qu'il devait envoyer quelques navires surveiller l'escadre américaine. Nous apprenons maintenant que la frégate *Pallas* et deux autres, placés sous les ordres de l'amiral Poulatine, ont été chargés de ce service. La frégate a quitté Cronstadt depuis quelques semaines pour l'Amérique, et l'escadre américaine doit partir pour sa destination. — *Abella.*

TRESOR FÉDÉRAL.—Le secrétaire du Trésor n'avait pas encore, aux dernières dates, présenté son rapport au Congrès, mais on en connaît à peu près le contenu. Les importations de l'année fiscale terminée le 30 juin y sont portées à \$200,000,000, y compris environ \$3,000,000 en espèces; les exportations, y compris \$48,000,000 en espèces, s'élevaient à environ le même chiffre.

NOS AMIS LES RUSSÉS.—Il paraît que la Russie commença à s'inquiéter de la grandeur des Etats-Unis. Le colosse de l'Amérique regarda d'un œil jaloux la prospérité croissante du géant du Nouveau Monde. Le czar a envoyé trois navires de guerre au Japon, en prétextant, nous ne savons quelle explication; mais on assure que son but est de surveiller l'escadre américaine. Sa Majesté craint-elle comme à Cuba une descente sur les côtes de son empire? — *Abella.*

CONSEIL.—Avez-vous du chagrin? Ne le dites pas à tous ceux que vous rencontrez. Plus un dans ce cas ne sympathisera avec vous. Quelques-uns vous plaindront, mais aussitôt le dos tourné, ils vous ridiculiseront, et rient de vous.

T. E. GARDINER, AVOCAT.

ÉTANT établi permanentement au Grand Coteau (St. Landry) exerçant sa profession dans les Cours de 1ère, 2ème et 15ème Districts Judiciaires.
Grand Coteau (La.) 24 Déc. 1852.—1e.

CANDIDATS.

Legislature d'Etat.

Nous sommes autorisés à annoncer les tickets suivants pour la Législature d'Etat. L'élection devant avoir lieu le 27 courant.

TICKET WHIG.

SENAT D'ETAT.
T. M. ANDERSON.
ACHILLE DUPRE.

CHAMBRE DES REPRESENTANTS.

JOHN E. KING. | HYPOLITE CHRETIEN.
JONATHAN HARRIS. | AUGUSTIN GUILLORY.

TICKET DEMOCRATIQUE.

SENAT D'ETAT.
DR. EDWARD M. MILLARD.
ELISHA ANDRUS.

CHAMBRE DES REPRESENTANTS.

BENJAMIN R. GANTT. | JOSEPH E. ANDRUS.
PLACIDE D. GUILBEAU. | SOL. B. HARMAN.

Juges de la Cour Suprême.

MM. les Editeurs,
Nous vous prions de suggérer le nom de M. Edouard Simon, de St. Martin, ex-Juge de la Cour Suprême, sera soutenu comme candidat par Juge Associé de la Cour Suprême, par
LE BARREAU ET LE PEUPLE.

11 Sept. 1852.

Constable de Ville.

Nous sommes autorisés à annoncer M. James D. Israel comme candidat pour la place de Constable de Ville, à l'élection d'Avril prochain. 11 déc. 1852.

Nous sommes autorisés à annoncer M. Hilaire Desessarts comme candidat pour la place de Constable de Ville, à l'élection d'Avril prochain. 11 déc. 1852.

VENTE PUBLIQUE.

SUCCESSION DE JAMES M. WOODS.

Il sera vendu, en vente publique, au plus offrant et dernier enchérisseur, à la dernière résidence du défunt, sur le Bayou Petite Prairie, dans la Paroisse St. Landry, le Jeudi, 27me. jour de Janvier 1853, par le ministère d'un escanleur public, dûment commissionné, dans et pour la paroisse St. Landry, les propriétés ci-dessous décrites, appartenant à la succession de feu James M. Woods, décédé, dernièrement de la paroisse St. Landry, savoir :

L'Habitation,

sur laquelle le défunt résidait en dernier, située sur le Bayou Petite Prairie, en cette paroisse, St. Landry, contenant 393 acres de terre, ensemble avec toutes les BATISSES et AMELIORATIONS qui s'y trouvent dessus.

11 ESCLAVES,

de divers âges et des deux sexes.

Quarante Balles de Coton, 600 Barils de Mais, six Chevaux doux, six têtes de chevaux farouches, un lot de Cochons, Boufs de tire, un lot de betes a cornes, une barouche, une vieille voiture, une montre en argent, un fusil double, outils aratoires, &c.

TERMES ET CONDITIONS.—L'habitation et les esclaves seront vendus à un crédit d'un et deux ans, à partir du premier jour d'Avril 1853, les propriétés personnelles à un crédit de un et deux ans, à partir du premier jour d'Avril 1853; toutes sommes au-dessous de vingt-cinq piastres comptant, sécurités personnelles seront requises sur toutes les propriétés, et les propriétés sujettes à hypothèque seront spécialement hypothéquées à la dite succession jusqu'au paiement réel du principal et des intérêts qui pourront s'accroître. Toutes sommes qui ne seront pas ponctuellement payées à échéance, porteront huit pour cent d'intérêt du jour de l'échéance jusqu'au parfait paiement.

ISAAC R. JACKSON, Administrateur.

Opélousas, 25th December 1852.

B. A. MARTEL, AVOCAT.

OFFRE respectueusement les services de sa profession à ses amis et au public des 14me et 15me Districts Judiciaires.
Son bureau est aux Opelousas.
Opélousas, 25 Déc. 1852.—1a.

Succession de George W. Addison.

TOUTS ceux qui ont des réclamations contre feu George W. Addison ou sa succession, sont requis de les présenter au soussigné dûment authentiqués. Et tous ceux qui doivent au dit Geo. W. Addison ou à la société de Addison & Sandoz, sont aussi requis de venir régler leurs comptes, s'ils veulent s'éviter des frais.

JOEL H. SANDOZ, Administrateur.

Opélousas, 25 Déc. 1852.

ACADEMIE DES OPELOUSAS,

Sous la direction du Révérend M. Thomas Rand, Principal.

MR. RAND a l'honneur d'informer ses amis et le public en général, qu'il ouvrira son école, mardi, 4 Janvier prochain, et que les études continueront sans interruption jusqu'au 1er. Juillet suivant.

Le concours de plusieurs professeurs spéciaux que M. Rand s'est assuré par des engagements, lui permet d'enseigner dans son école, outre les cours complets en littérature, mathématiques et les sciences naturelles qu'on y poursuit, l'Anglais, le Français, l'Espagnol, l'Allemand, le Latin et le Grec, ainsi que la musique vocale et la musique instrumentale.

Les personnes qui désireraient avoir de plus amples renseignements sur ladite Académie, sont invitées à se rendre sur les lieux. Elles pourront ainsi juger par elles-mêmes, et du plan d'études et des progrès des élèves.

On peut aussi se procurer le Prospectus de l'établissement, contenant le détail des différentes branches d'enseignement et le prix de pension, au bureau du *Courrier des Opelousas*, à l'Académie, et chez Messrs. T. C. Anderson & Co., négociants à Washington. Opelousas 25 Décembre 1852.

Etat de la Louisiane.

Cour de District, Paroisse Saint-Landry. No. 6007.
SUCCESSION DE THOS. KELLER.
ELIZABETH ROGERS, Veuve de feu Thomas Keller, et Administratrice de sa Succession, de la Paroisse St. Landry, ayant enregistré un Tableau de classification des dettes de cette Succession, accompagné d'un tableau demandant l'homologation d'icelui.—Et attendu qu'il a été fait droit à la demande de ladite pétition par ordre de la Cour en date du 22 Décembre 1852.

En conséquence, avis est par le présent donné aux intéressés dans cette succession, d'avoir à mettre opposition, si aucuns ils ont, dans dix jours qui suivront la date du présent avis, pourquoi l'administratrice ne serait pas autorisée à payer conformément à la répartition établie dans ledit tableau.

A. GARRIGUES, Greffier.
Opélousas 25 Décembre 1852.

Vente à l'Encan.

Le public est par le présent averti qu'il sera vendu en vente publique, au plus offrant et dernier enchérisseur, Le Lundi 10 Janvier prochain, 1853, les propriétés ci-après décrites, appartenant à Dame Adrienne Deshotels, veuve de feu M. Alexandre Fontenot, père, à savoir :

13 ESCLAVES,

des deux sexes et d'âges divers, et la plus grande partie créoles. Trois chevaux de tire, et un lot de mais et de foin.

CONDITIONS.—Payables à un et deux ans de crédit, à compter du jour de la vente; les acquéreurs fourniront caution à la satisfaction de ladite dame vendresse; et 8 pour cent d'intérêt à compter de l'échéance jusqu'à parfait paiement; et en outre, les esclaves demeurant hypothéqués par privilège jusqu'au paiement du capital et des intérêts.

Les actes de vente seront passés pardevant Onézime A. Guidry, Notaire public, aux frais des acquéreurs.

La vente aura lieu sur l'habitation, ancienne résidence de feu Alexandre Baptiste Fontenot, à la Vieille Grande Prairie. SIMEON FONTENOT, Encanleur.

PROCEDURES

Du JURY DE POLICE DE LA PAROISSE ST. LANDRY.

Mardi, 7 Septembre 1852.
Le Jury s'est assemblé conformément à l'approuvement, présents comme avant ainsi que Mr. Akenhead.

Sur motion, il a été permis à Mr. Akenhead d'enregistrer son vote dans l'affirmative pour le Taxe du Chemin de Fer.

Mr. Harris a présenté la pétition de Clément Hollier père, demandant que le chemin public courant entre ses terres et celles de T. H. Lewis soit arpenté.

Mr. Gant a présenté le rapport du Jury, qui a tracé le chemin public du Bayou Waxé au Bayou Beuf.

Sur motion de Mr. Harris, il a été permis à Lastic Nézet d'expliquer sa pétition pour abriter le chemin qui passe à travers sa terre, quand, sur motion de Mr. Wright, il a été résolu que le chemin public déjà tracé à travers la terre de Lastic Nézet et adopté le 3 mars 1851. (voir livre D, page 208) soit et est par ces présentes abolie.

Sur motion de Mr. E. Andrus, Résolu, Que les élections dans le 2d arrondissement, auront lieu de rénovant à la résidence de Francis Traher à Washington, et que Gérard Carrière et John Reed soient nommés commissaires d'élection dans le dit arrondissement en remplacement de T. M. Anderson et J. Fitzgerald, démissionnaires.

Sur motion de Mr. Devillier, Résolu, Qu'une partie du chemin public du Bayou Fuselier au Bayou Bourbeux, qui frappe à la terre de A. Debailion, sera changé, et que les habitants dont les noms suivent, savoir: François Marks, Louis Marks et Hypolite Savoï soient nommés d'un jury pour tracer et marquer le dit changement, et en faire un retour d'après la loi.

Résolu, Que Napoléon Robin soit et est nommé Capitaine de Patrouilles dans le 3me arrondissement, en remplacement de J. M. Carrière, démissionnaire.

Résolu, Que des commissaires soient nommés pour examiner le Bayou Fuselier à sa jonction avec le Bayou Teche, et de concert avec les commissaires qui seront nommés par la Paroisse St. Martin, fassent un rapport des faits pour la construction d'un pont public sur le dit Fuselier, les commissaires ne devant recevoir aucune rémunération. MM. F. C. Devillier, Jos. Déraud et Antoine Arnaud sont nommés.

Sur motion de Mr. Jos. E. Andrus, Résolu, Que le rapport du Jury de francs-tenanciers, nommé pour tracer et marquer un chemin public, au prix du poteau du 1/2me mille, sur le chemin des Opelousas au pont Hoffman, par le pont Hays au ferry Daigle et au pont Hays au ferry sur le Bayou Nez Piqué, soit et est adopté et déclaré être chemin public.

Sur motion de Mr. Dunbar, Résolu, Que le rapport du Jury de francs-tenanciers, nommé pour tracer et marquer un chemin public, au prix du poteau du 1/2me mille, sur le chemin des Opelousas au pont Hoffman, par le pont Hays au ferry Daigle et au pont Hays au ferry sur le Bayou Nez Piqué, soit et est adopté et déclaré être chemin public.

Sur motion de Mr. Dunbar, Résolu, Que le rapport du Jury de francs-tenanciers, nommé pour tracer et marquer un chemin public, au prix du poteau du 1/2me mille, sur le chemin des Opelousas au pont Hoffman, par le pont Hays au ferry Daigle et au pont Hays au ferry sur le Bayou Nez Piqué, soit et est adopté et déclaré être chemin public.

Sur motion de Mr. Dunbar, Résolu, Que le rapport du Jury de francs-tenanciers, nommé pour tracer et marquer un chemin public, au prix du poteau du 1/2me mille, sur le chemin des Opelousas au pont Hoffman, par le pont Hays au ferry Daigle et au pont Hays au ferry sur le Bayou Nez Piqué, soit et est adopté et déclaré être chemin public.

Sur motion de Mr. Dunbar, Résolu, Que le rapport du Jury de francs-tenanciers, nommé pour tracer et marquer un chemin public, au prix du poteau du 1/2me mille, sur le chemin des Opelousas au pont Hoffman, par le pont Hays au ferry Daigle et au pont Hays au ferry sur le Bayou Nez Piqué, soit et est adopté et déclaré être chemin public.

Sur motion de Mr. Dunbar, Résolu, Que le rapport du Jury de francs-tenanciers, nommé pour tracer et marquer un chemin public, au prix du poteau du 1/2me mille, sur le chemin des Opelousas au pont Hoffman, par le pont Hays au ferry Daigle et au pont Hays au ferry sur le Bayou Nez Piqué, soit et est adopté et déclaré être chemin public.

Sur motion de Mr. Dunbar, Résolu, Que le rapport du Jury de francs-tenanciers, nommé pour tracer et marquer un chemin public, au prix du poteau du 1/2me mille, sur le chemin des Opelousas au pont Hoffman, par le pont Hays au ferry Daigle et au pont Hays au ferry sur le Bayou Nez Piqué, soit et est adopté et déclaré être chemin public.

Sur motion de Mr. Dunbar, Résolu, Que le rapport du Jury de francs-tenanciers, nommé pour tracer et marquer un chemin public, au prix du poteau du 1/2me mille, sur le chemin des Opelousas au pont Hoffman, par le pont Hays au ferry Daigle et au pont Hays au ferry sur le Bayou Nez Piqué, soit et est adopté et déclaré être chemin public.

Sur motion de Mr. Dunbar, Résolu, Que le rapport du Jury de francs-tenanciers, nommé pour tracer et marquer un chemin public, au prix du poteau du 1/2me mille, sur le chemin des Opelousas au pont Hoffman, par le pont Hays au ferry Daigle et au pont Hays au ferry sur le Bayou Nez Piqué, soit et est adopté et déclaré être chemin public.

Sur motion de Mr. Dunbar, Résolu, Que le rapport du Jury de francs-tenanciers, nommé pour tracer et marquer un chemin public, au prix du poteau du 1/2me mille, sur le chemin des Opelousas au pont Hoffman, par le pont Hays au ferry Daigle et au pont Hays au ferry sur le Bayou Nez Piqué, soit et est adopté et déclaré être chemin public.

Sur motion de Mr. Dunbar, Résolu, Que le rapport du Jury de francs-tenanciers, nommé pour tracer et marquer un chemin public, au prix du poteau du 1/2me mille, sur le chemin des Opelousas au pont Hoffman, par le pont Hays au ferry Daigle et au pont Hays au ferry sur le Bayou Nez Piqué, soit et est adopté et déclaré être chemin public.

Sur motion de Mr. Dunbar, Résolu, Que le rapport du Jury de francs-tenanciers, nommé pour tracer et marquer un chemin public, au prix du poteau du 1/2me mille, sur le chemin des Opelousas au pont Hoffman, par le pont Hays au ferry Daigle et au pont Hays au ferry sur le Bayou Nez Piqué, soit et est adopté et déclaré être chemin public.

Sur motion de Mr. Dunbar, Résolu, Que le rapport du Jury de francs-tenanciers, nommé pour tracer et marquer un chemin public, au prix du poteau du 1/2me mille, sur le chemin des Opelousas au pont Hoffman, par le pont Hays au ferry Daigle et au pont Hays au ferry sur le Bayou Nez Piqué, soit et est adopté et déclaré être chemin public.

Sur motion de Mr. Dunbar, Résolu, Que le rapport du Jury de francs-tenanciers, nommé pour tracer et marquer un chemin public, au prix du poteau du 1/2me mille, sur le chemin des Opelousas au pont Hoffman, par le pont Hays au ferry Daigle et au pont Hays au ferry sur le Bayou Nez Piqué, soit et est adopté et déclaré être chemin public.

Sur motion de Mr. Dunbar, Résolu, Que le rapport du Jury de francs-tenanciers, nommé pour tracer et marquer un chemin public, au prix du poteau du 1/2me mille, sur le chemin des Opelousas au pont Hoffman, par le pont Hays au ferry Daigle et au pont Hays au ferry sur le Bayou Nez Piqué, soit et est adopté et déclaré être chemin public.

Sur motion de Mr. Dunbar, Résolu, Que le rapport du Jury de francs-tenanciers, nommé pour tracer et marquer un chemin public, au prix du poteau du 1/2me mille, sur le chemin des Opelousas au pont Hoffman, par le pont Hays au ferry Daigle et au pont Hays au ferry sur le Bayou Nez Piqué, soit et est adopté et déclaré être chemin public.

Sur motion de Mr. E. Andrus, Résolu, Que les élections dans le 2d arrondissement, auront lieu de rénovant à la résidence de Francis Traher à Washington, et que Gérard Carrière et John Reed soient nommés commissaires d'élection dans le dit arrondissement en remplacement de T. M. Anderson et J. Fitzgerald, démissionnaires.

Sur motion de Mr. Devillier, Résolu, Qu'une partie du chemin public du Bayou Fuselier au Bayou Bourbeux, qui frappe à la terre de A. Debailion, sera changé, et que les habitants dont les noms suivent, savoir: François Marks, Louis Marks et Hypolite Savoï soient nommés d'un jury pour tracer et marquer le dit changement, et en faire un retour d'après la loi.

Résolu, Que Napoléon Robin soit et est nommé Capitaine de Patrouilles dans le 3me arrondissement, en remplacement de J. M. Carrière, démissionnaire.

Résolu, Que des commissaires soient nommés pour examiner le Bayou Fuselier à sa jonction avec le Bayou Teche, et de concert avec les commissaires qui seront nommés par la Paroisse St. Martin, fassent un rapport des faits pour la construction d'un pont public sur le dit Fuselier, les commissaires ne devant recevoir aucune rémunération. MM. F. C. Devillier, Jos. Déraud et Antoine Arnaud sont nommés.

Sur motion de Mr. Jos. E. Andrus, Résolu, Que le rapport du Jury de francs-tenanciers, nommé pour tracer et marquer un chemin public, au prix du poteau du 1/2me mille, sur le chemin des Opelousas au pont Hoffman, par le pont Hays au ferry Daigle et au pont Hays au ferry sur le Bayou Nez Piqué, soit et est adopté et déclaré être chemin public.

Sur motion de Mr. Dunbar, Résolu, Que le rapport du Jury de francs-tenanciers, nommé pour tracer et marquer un chemin public, au prix du poteau du 1/2me mille, sur le chemin des Opelousas au pont Hoffman, par le pont Hays au ferry Daigle et au pont Hays au ferry sur le Bayou Nez Piqué, soit et est adopté et déclaré être chemin public.

Sur motion de Mr. Dunbar, Résolu, Que le rapport du Jury de francs-tenanciers, nommé pour tracer et marquer un chemin public, au prix du poteau du 1/2me mille, sur le chemin des Opelousas au pont Hoffman, par le pont Hays au ferry Daigle et au pont Hays au ferry sur le Bayou Nez Piqué, soit et est adopté et déclaré être chemin public.

Sur motion de Mr. Dunbar, Résolu, Que le rapport du Jury de francs-tenanciers, nommé pour tracer et marquer un chemin public, au prix du poteau du 1/2me mille, sur le chemin des Opelousas au pont Hoffman, par le pont Hays au ferry Daigle et au pont Hays au ferry sur le Bayou Nez Piqué, soit et est adopté et déclaré être chemin public.

Sur motion de Mr. Dunbar, Résolu, Que le rapport du Jury de francs-tenanciers, nommé pour tracer et marquer un chemin public, au prix du poteau du 1/2me mille, sur le chemin des Opelousas au pont Hoffman, par le pont Hays au ferry Daigle et au pont Hays au ferry sur le Bayou Nez Piqué, soit et est adopté et déclaré être chemin public.

Sur motion de Mr. Dunbar, Résolu, Que le rapport du Jury de francs-tenanciers, nommé pour tracer et marquer un chemin public, au prix du poteau du 1/2me mille, sur le chemin des Opelousas au pont Hoffman, par le pont Hays au ferry Daigle et au pont Hays au ferry sur le Bayou Nez Piqué, soit et est adopté et déclaré être chemin public.

Sur motion de Mr. Dunbar, Résolu, Que le rapport du Jury de francs-tenanciers, nommé pour tracer et marquer un chemin public, au prix du poteau du 1/2me mille, sur le chemin des Opelousas au pont Hoffman, par le pont Hays au ferry Daigle et au pont Hays au ferry sur le Bayou Nez Piqué, soit et est adopté et déclaré être chemin public.

Sur motion de Mr. Dunbar, Résolu, Que le rapport du Jury de francs-tenanciers, nommé pour tracer et marquer un chemin public, au prix du poteau du 1/2me mille, sur le chemin des Opelousas au pont Hoffman, par le pont Hays au ferry Daigle et au pont Hays au ferry sur le Bayou Nez Piqué, soit et est adopté et déclaré être chemin public.

Sur motion de Mr. Dunbar, Résolu, Que le rapport du Jury de francs-tenanciers, nommé pour tracer et marquer un chemin public, au prix du poteau du 1/2me mille, sur le chemin des Opelousas au pont Hoffman, par le pont Hays au ferry Daigle et au pont Hays au ferry sur le Bayou Nez Piqué, soit et est adopté et déclaré être chemin public.

Sur motion de Mr. Dunbar, Résolu, Que le rapport du Jury de francs-tenanciers, nommé pour tracer et marquer un chemin public, au prix du poteau du 1/2me mille, sur le chemin des Opelousas au pont Hoffman, par le pont Hays au ferry Daigle et au pont Hays au ferry sur le Bayou Nez Piqué, soit et est adopté et déclaré être chemin public.

Sur motion de Mr. Dunbar, Résolu, Que le rapport du Jury de francs-tenanciers, nommé pour tracer et marquer un chemin public, au prix du poteau du 1/2me mille, sur le chemin des Opelousas au pont Hoffman, par le pont Hays au ferry Daigle et au pont Hays au ferry sur le Bayou Nez Piqué, soit et est adopté et déclaré être chemin public.

Sur motion de Mr. Dunbar, Résolu, Que le rapport du Jury de francs-tenanciers, nommé pour tracer et marquer un chemin public, au prix du poteau du 1/2me mille, sur le chemin des Opelousas au pont Hoffman, par le pont Hays au ferry Daigle et au pont Hays au ferry sur le Bayou Nez Piqué, soit et est adopté et déclaré être chemin public.

Sur motion de Mr. Dunbar, Résolu, Que le rapport du Jury de francs-tenanciers, nommé pour tracer et marquer un chemin public, au prix du poteau du